

**Pacte de confiance Etat-Départements - Hausse  
des taux de droits de mutation à titre onéreux**

**Rapport n° CG/2014/1**

**Service Chef de file :**

Direction des finances et de la commande publique

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le projet de délibération vise à confirmer la décision d'augmenter le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prise lors de la séance du 9 décembre 2013 du Conseil Général.

Lors de sa séance du 9 décembre dernier, le Conseil Général s'est prononcé en faveur de la hausse du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui a été actée dans le cadre du Pacte de confiance Etat-Départements signé par le Premier Ministre et le Président de l'Assemblée des Départements de France le 16 juillet 2013.

Afin de sécuriser juridiquement cette décision, la Direction Générale des Finances Publiques demande aux Départements qui ont déjà voté leur budget primitif pour 2014, de prendre une délibération postérieure à la promulgation de la loi de finances pour 2014. En conséquence, le Conseil Général est appelé à se réunir en séance plénière pour confirmer le passage du taux de DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

Afin de pouvoir intégrer les références définitives de la loi de finances 2014 et de l'article afférent (non encore promulgués à l'heure de la rédaction de ce projet de rapport), un amendement au projet de délibération sera proposé en séance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide en ce qui concerne la fiscalité indirecte, de fixer à 4,50 % le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement pour les actes passés ou les conventions conclues entre le 1er mars 2014 et le 29 février 2016 conformément à l'article ----- de la loi n° 2013- xxxx portant loi de finances pour 2014.*

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL